

«Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité»

TELEPAC - campagne 2026

1. Rappel du contexte

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels allant au-delà des obligations réglementaires. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » est ouverte pour la campagne 2026.

2. Description de la MAEC «API »

Toutes les informations sont accessibles sur le site du [Feader en Nouvelle-Aquitaine](#).

Certaines informations complémentaires sont accessibles sur le [site de l'ADANA](#), avec notamment le replay du webinaire d'information organisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

3. Comment faire pour souscrire un contrat

Pour la campagne 2026, 2 démarches sont à effectuer en parallèle.

2 déclarations en ligne

Souscription du contrat auprès de la Région

ET

Déclaration sur [TéléPAC](#)



Entre le 25 février et le 29 mai 2026



Entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2026 (sauf changement)

NB : un numéro PACAGE est nécessaire

1^{ère} étape : créer une exploitation auprès du Ministère qui se traduit par la **demande d'un numéro PACAGE** si l'exploitation n'en possède pas.

Un formulaire cerfa est à renseigner par les nouveaux demandeurs d'aides afin d'obtenir un n° PACAGE. Le formulaire est accessible sur [Telepac](#), dans l'onglet « formulaires et notices ».

Cette démarche peut se faire à n'importe quelle période de l'année.



2^{ème} étape : Demande de contractualisation MAEC sur le site des aides en Nouvelle Aquitaine.



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Se référer aux informations sur le site du [Feader en Nouvelle-Aquitaine](#)

Vous trouverez notamment un document d'aide au dépôt de dossier qui contient un pas à pas à suivre pour le dépôt de demande.

Pensez à préparer au préalable les pièces justificatives à joindre en téléchargement.

3^{ème} étape : Engagement sur Télépac

L'engagement s'effectue en ligne sur TELEPAC. <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

Connexion : Vous vous connectez avec votre N° PACAGE.

Votre code Utilisateur (= numéro pacage) figure sur le courrier que vous avez reçu avec votre numéro PACAGE. Le code TELEPAC (reçu par courrier) sert pour la création de l'espace et la modification du mot de passe.

Le mot de passe est celui que vous avez défini à votre 1^{ère} connexion.

Après l'étape de connexion, cliquer sur « dossier PAC 2026 » à gauche de l'écran pour accéder à la déclaration.

NB : après 3 erreurs de connexion possibles, le dossier est bloqué pour 30 min

Etapes de la déclaration

Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le bandeau en haut de page (onglets en vert) :

Pour les exploitants qui n'ont pas de surfaces à déclarer, il faut passer tous les écrans pour arriver à la page « demande d'aides ». Bien sûr pour ceux d'entre vous qui ont d'autres productions que l'apiculture toutes les informations sont à renseigner.

Sur chaque écran, aller en bas à droite pour passer à l'écran suivant.



Lorsque vous arrivez sur la page « demande d'aides » :

→ CAS 1 : Vous ne demandez aucune aide agricole sur TELEPAC (pas de surfaces)

→ A la rubrique MAEC, choisir « Non »

→ A la rubrique « Dossier PAC sans demande aide » : Choisir « Oui »

MAEC

MAEC : Oui Non Cocher NON

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*): Oui Non Cocher NON

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC
- ou vous exploitez des surfaces, demandez des aides animales sans demander d'aides du dossier PAC

Oui Non Cocher OUI

→ CAS 2 : Vous demandez d'autres aides sur TELEPAC

→ A la rubrique « Dossier PAC sans demande aide » : Choisir « Non »

MAEC

MAEC : Oui Non Cocher OUI ou NON selon votre engagement dans d'autres MAEC

Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*): Oui Non Selon votre situation

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC
- ou vous exploitez des surfaces, demandez des aides animales sans demander d'aides du dossier PAC

Oui Non Cocher NON

Passer les écrans suivants pour arriver à l'écran de vérification des informations saisies « dépôt du dossier - alertes ». Vous aurez des alertes (notamment car vous n'avez pas déclaré de surfaces).

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

Alertes Pièces justificatives Signature Récapitulatif

1 alerte informative (non bloquante) dans le dossier.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme ⓘ situé sur le bandeau de l'écran. Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

Autres alertes sur le formulaire registre parcellaire (1 alerte)

Alerte n°94 : Vous ne déclarez aucune surface et votre RPG est vide : si vous n'exploitez pas de surfaces, déposez votre dossier en l'état en passant aux étapes suivantes, sinon, complétez le RPG et poursuivez votre déclaration.
▶ RPG

▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

L'écran suivant concerne les pièces justificatives : aucune pièce justificative n'est à fournir (dans le cas où votre télédéclaration concerne uniquement la MAEC API).

Vient ensuite un récapitulatif des informations saisies puis l'étape de signature électronique en bas de page.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE


Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? : Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)



▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER

Il faut valider en cliquant en bas de page sur « accepter les engagements et signer électroniquement le dossier ».

Vous pouvez pour finir télécharger l'accusé de réception de votre dossier, qui est également envoyé par mail.

Vous avez la possibilité de modifier votre déclaration jusqu'au 20 septembre, mais il est nécessaire de déposer un dossier PAC avant le 15 mai 2026.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou bien à contacter la DDT/DDTM de votre département.

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.
En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture et des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

Florence AIMON-MARIE
L'équipe de l'ADANA

florence.aimon-marie@cmds.chambagri.fr
contact@adana-asso.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Région Nouvelle-Aquitaine

UNION EUROPÉENNE

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER